

COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N ° ARR 2023 - 024

Le Maire de la commune de NOTHALTEN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande de la société VA BTP,
CONSIDERANT les travaux de réfection de la voirie d'accès au lieu-dit Siebenweg, qui engendreront une gêne à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite au lieu-dit Siebenweg, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du jeudi 14 septembre à partir de 8h00 au lundi 18/09/2023 inclus, jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de circuler
Défense de stationner

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la société.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Est chargé, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- L'Unité Territoriale de la CEA de Barr

Nothalten, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Marc REIBEL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Toute correspondance doit être adressée à **Monsieur le Maire** en indiquant le nom du service

COMMUNE DE 67680 NOTHALTEN - ☎ 03.88.92.60.37 - Courriel : mairie-nothalten@wanadoo.fr